



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008

FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS

(Note présentée par J. Abouchaar)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

2. PROPOSITION

2.1 Harmoniser le texte de la section 4.7 de la 7^e Partie avec celui du paragraphe 5.1.2 de la 7^e Partie en y apportant les modifications suivantes :

~~Les exploitants devront~~ Un exploitant ou son agent de service d'escale doit veiller à ce que des avis fournissant des renseignements sur le transport des marchandises dangereuses soient affichés en nombre suffisant et bien en évidence aux comptoirs d'acceptation du fret.

— FIN —